

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-011

Le conseil d'administration s'est réuni le 06 mars 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 23 février 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Point de l'ordre du jour : 1ère Partie – P4 : Principe de constitution des Comités de sélection – Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de 2018 – précisions des modalités de prévention des conflits d'intérêts

Exposé de la décision :

Il a été demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur le principe de constitution des Comités de sélection pour la campagne de recrutement des enseignants chercheurs au titre de 2018. Plus particulièrement, les modalités de prévention des conflits d'intérêts ont été précisées (voir annexe ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 30
Abstentions : 0
Votes exprimés : 30
Contre : 0
Pour : 30

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le **20 MARS 2018**
Transmis au Recteur le : **20 MARS 2018**

Principes de constitution des Comités de sélection
Campagne de recrutement des Enseignants-chercheurs au titre de 2018

Texte de référence :

Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié par les décrets n°2014-997 du 2 septembre 2014 et n° 2017-854 du 9 mai 2017 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

Principes	Thème	Principe
Principes généraux	Emplois mis au concours	1 comité de sélection pour chaque emploi mis au concours. Possibilité d'avoir un même comité pour différents postes dans la même discipline. (voir article 8 du décret EC n°2014-997 du 2 septembre 2014)
	Composition comité de sélection	Au moins la moitié de membres extérieurs* à l'Université (à la constitution du comité et à chaque réunion) *n'ayant pas la qualité d'électeur au CA de l'UPD.
	Composition comité de sélection	- Une majorité de représentants de la discipline* (à la constitution du comité et à chaque réunion) - Le nombre des membres du comité est compris entre 8 et 20 * est considérée de la discipline toute section CNU appartenant au même groupe de disciplines. Voir infra.
	Composition comité de sélection	Parité Rangs A et B dans la composition des comités de sélection pour le recrutement de MCF.
	Composition comité de sélection	Proportion minimale de 40%* de personnes de chaque sexe et au moins 2 personnes de chaque sexe. *certaines disciplines peuvent déroger à cette règle.
	Prévention de défaut d'impartialité	Le directeur de thèse d'un candidat ne peut participer à la phase des auditions
Retenus au niveau de l'Université	Neutralité du membre	- Nul ne peut être membre d'un comité de sélection s'il est par ailleurs candidat sur l'un des postes ouverts au sein de l'UPD. - Pas plus de 3 Comités de sélection pour un E.C. de l'UPD, inter et intra établissements.
	Choix secteurs de formation	La représentation de 2 secteurs de formation en plus du secteur de formation du poste est souhaitable. Au moins un est exigible.
	Chercheurs statutaires	Chaque fois que possible, au moins un chercheur statutaire.
	Présidence et vice-présidence du comité de sélection	La présidence est assurée par un rang A de la discipline, extérieur à Paris Descartes. La vice-présidence est assurée par un membre de l'Université. Pour les comités de recrutement de MCF, il peut s'agir d'un MCF. Dans ce cas, si le président est empêché, le vice-président du Comité de sélection appelé à le suppléer pourra donc être un enseignant-chercheur de rang B.
	Laboratoire d'accueil	Un seul membre par laboratoire, au maximum 2 dans le cas où dans l'université la discipline du poste n'est représentée qu'avec une seule formation labellisée. Les cas particuliers où plus de deux laboratoires sont listés devront être discutés en amont de la composition. Le nombre de représentants du ou des laboratoire(s) d'accueil possible(s) peut varier selon les comités. La proposition doit être argumentée.
	Membres externes	L'information du laboratoire de rattachement doit figurer sur la proposition de composition du comité.
	Prévention du défaut d'impartialité	Un membre de comité qui aurait rédigé des publications, des communications ou mené un projet de recherche en commun avec un(e) candidat(e) depuis moins de 5 années doit signaler ce fait au président du comité et dans le formulaire de l'université Paris Descartes. Il ne doit pas être choisi comme rapporteur, et doit s'abstenir de participer à l'audition de ce(tte) candidat(e). Ce fait devra être mentionné dans le PV.

- Deux délibérations du CAC restreint sont nécessaires :
 - le comité de sélection est créé par délibération du CAC siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés.
 - Une deuxième délibération doit désigner les membres du comité nominativement.
- Les sections CNU peuvent être consultées sur le site du CNU :
 - <http://www.cpcnu.fr/listes-des-sections-cnu>
 - <http://www.cpcnu.fr/liste-des-sections-cnu-sante-medecine>
 - <http://www.cpcnu.fr/liste-des-sections-cnu-sante-pharmacie>
 - <http://www.cpcnu.fr/liste-des-sections-cnu-sante-odontologie>

Document de travail